

PROCES-VERBAL DE DIVISION

L'an deux mil vingt, le 4 mars.

Lionel FERMEUSE, diplômé Géomètre-Expert, inscrit au tableau du conseil fédéral des Géomètres-Experts

sous le n° GEO/17/1390,

légalement admis et assermentés en cette qualité près le tribunal de première instance séant Mons,

dont les bureaux sont établis rue du Thy, n° 27 à 7870 LENS.

Agissant à la requête de :

Madame Karin BERKEFELD, domiciliée à la Chaussée de Mons, n° 282 à 7070 LE ROEULX (Ville-sur-Haine).

Avec mission de procéder au mesurage et à la division d'une propriété sise Chaussée de Mons, n° 284 à 7070 LE ROEULX (VSH).

Cette propriété étant cadastrée :

COMMUNE DE LE ROEULX

4ème DIVISION - SECTION B

Parcelles n° 113 P 2 & 113 R 2

- Avoir consulté les plans et documents cadastraux de la propriété susmentionnée.
- Avoir mesuré ladite propriété cadastrée sur la COMMUNE DE LE ROEULX, 4ème DIVISION - SECTION B, parcelles n° 113 P 2 & 113 R 2 comme représenté au plan ci-contre.

- Avoir divisé ladite propriété en deux lots comme suit :

LOT 1 : Cadastéré 4ème DIVISION - SECTION B, n° 113 P 2 & 113 R 2 Partie et ayant une contenance de : 17 A 17 Ca.
Le lot 1 est représenté sous teinte bleue au plan ci-contre et circonscrit par les numéros 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,1.

LOT 2 : Cadastéré 4ème DIVISION - SECTION B, n° 113 R 2 Partie et ayant une contenance de : 15 A 29 Ca.
Le lot 2 est représenté sous teinte orange au plan ci-contre et circonscrit par les numéros 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,2.

- Avoir procédé à la création d'une servitude comme suit :

 : Servitude de passage au profit de la parcelle n° 113 M 2 et grevant le lot 2.

- Avoir reconnu l'existence d'une servitude tel que :

 : Servitude de passage au profit de la parcelle n° 113 M 2, du lot 1 et du lot 2 et grevant la parcelle n° 86/2 A.

- Remarque : Il est convenu que le propriétaire s'engage à murer les ouvertures du mur de séparation entre les points 7 & 9 afin de condamner les accès entre les deux lots.

Ma mission étant terminée, je clos et signe le présent procès-verbal de division à la date que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé en autant d'exemplaires que de parties, des exemplaires originaux supplémentaires destinés aux services de l'Enregistrement, aux services du Cadastre, pour mes archives personnelles et pour les archives d'autres intervenants éventuels.

Pour accord,

Lionel FERMEUSE,
Géomètre - Expert.

Madame Karin BERKEFELD,
Propriétaire des parcelles n° 113 P 2 & 113 R 2.

Géomètre - Expert

Fermeuse Lionel

Rue du Thy, n° 27

7870 LENS

GSM : 0493/34.75.16

E-MAIL : lionel-f@hotmail.com

Bureau d'études



GEO17/1390

Landmeter - Expert

Fermeuse Lionel

Rue du Thy, n° 27

7870 LENS

GSM : 0493/34.75.16

E-MAIL : lionel-f@hotmail.com

PLAN DE MESURAGE PROCES VERBAL DE DIVISION

CHAUSSÉE DE MONS, N° 284
7070 LE ROEULX (Ville-sur-Haine)

COMMUNE DE LE ROEULX
4ème DIVISION - SECTION B, n° 113 P 2 & 113 R 2

MISSION REALISEE A LA REQUETE DE :

Madame Karin BERKEFELD

Chaussée de Mons, n° 282

7070 LE ROEULX (Ville-sur-Haine)

Dessin : L.F.

Dossier : 20-511-P01

N° Réf. Cadastre : /

Echelle : 1/500

Date : 04/03/2020

PLAN DE MESURAGE
D'UNE PROPRIETE SISE
COMMUNE DE LE ROEULX
4ème DIVISION - SECTION B
Parcelles n° 113 P 2 & 113 R 2

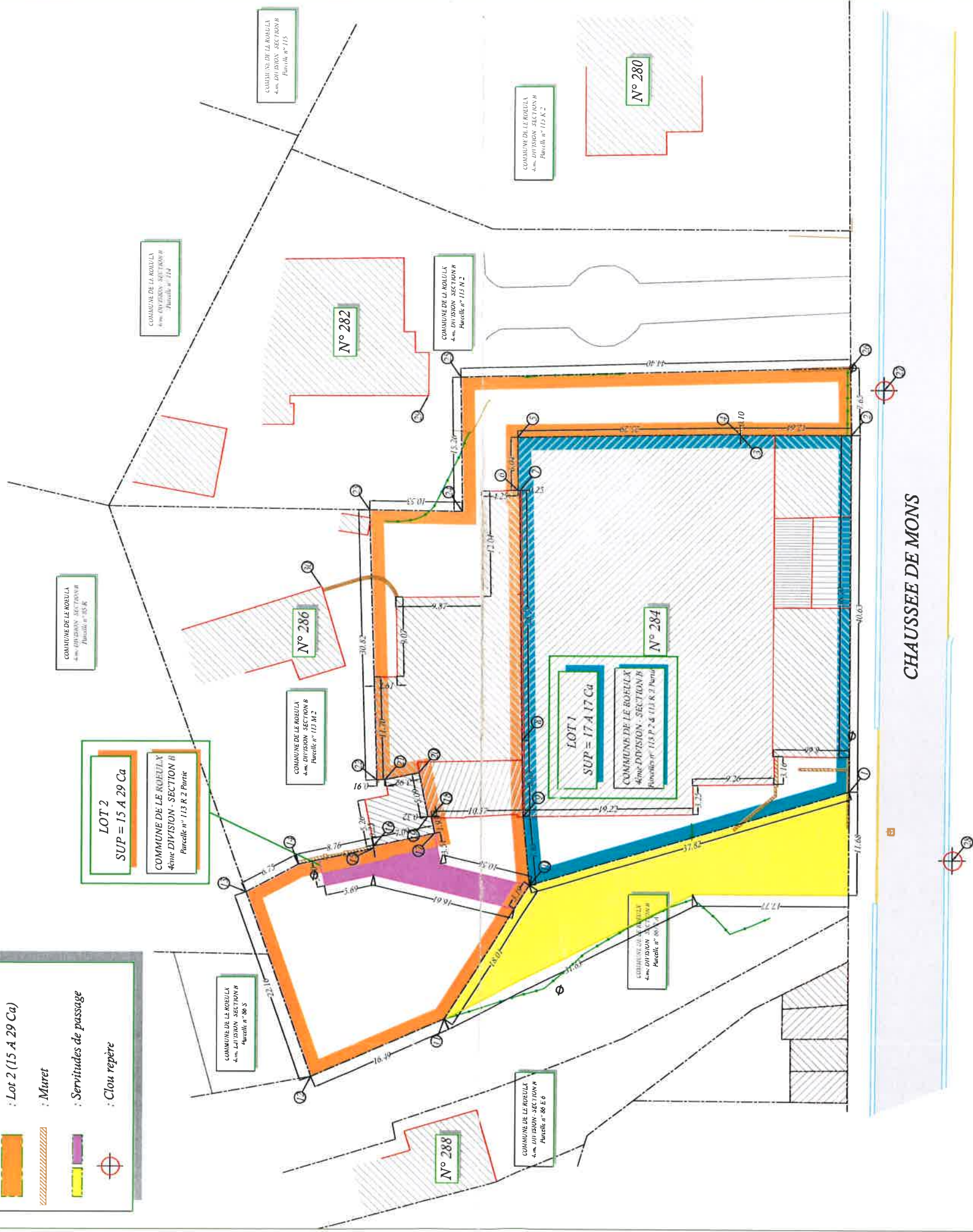
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



LEGENDE

- : Limite de propriété
- : Clôture
- : Bâtiment existant
- : Lot 1 (17 A 17 Ca)
- : Lot 2 (15 A 29 Ca)
- : Muret
- : Servitudes de passage
- : Clou repère

Les données cadastrales ont été actualisées à la suite de la mise à jour du plan cadastral de la commune de Le Roeulx.

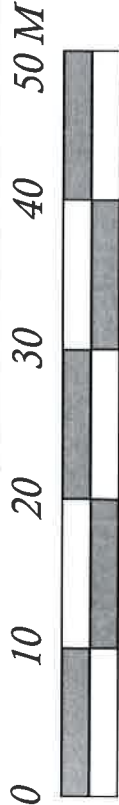


CHAUSSÉE DE MONS

TABEAU DES COORD.

1)	X=500.00	Y=100.00	11)	X=474.14	Y=146.04	21)	X=501.19	Y=152.93
2)	X=540.63	Y=100.00	12)	X=467.66	Y=161.20	22)	X=501.19	Y=153.85
3)	X=540.59	Y=112.64	13)	X=488.51	Y=168.70	23)	X=531.99	Y=154.82
4)	X=540.69	Y=112.64	14)	X=491.62	Y=162.71	24)	X=531.85	Y=144.29
5)	X=540.31	Y=137.92	15)	X=493.44	Y=154.14	25)	X=547.11	Y=144.55
6)	X=534.27	Y=137.86	16)	X=493.69	Y=154.18	26)	X=548.28	Y=100.17
7)	X=534.27	Y=137.61	17)	X=495.11	Y=147.23	27)	X=545.75	Y=96.31
8)	X=505.68	Y=137.19	18)	X=497.00	Y=147.60	28)	X=492.24	Y=88.20
9)	X=497.06	Y=137.01	19)	X=496.99	Y=148.01	29)	X=545.02	Y=148.21
10)	X=489.27	Y=136.27	20)	X=501.99	Y=149.02	30)	X=523.26	Y=160.26

Les limites périmétriques ont été établies suivant les présomptions d'usage sous réserve des droits des propriétaires des parcelles voisines.
La limite séparant la parcelle vendue par rapport à la parcelle restant appartenir aux vendeurs a été établie selon les vœux et désirs des vendeurs et acquéreurs.



ECHELLE : 1 / 500